

## Le 30 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 25 novembre 2017

### PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	X	
DIAZ Yves, 4 <sup>ème</sup> adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	X	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	X	
GUILLERMARD Frédéric	X	
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon	X	
JACQUEMIN Isabelle		X
PENVEN Gwénaél	X	
LANTUEJOL Jérôme		X
VIAL Grégory		X
GEHIN Frédéric	X	
MEYER Grégory	X	
DELBEGUE Hervé	X	
GRANGE Catherine	X	

### Pouvoirs :

Jérôme Lantuejol donne un pouvoir à Béatrice Berger

Isabelle Jacquemin donne son pouvoir à René Vial

Les Conseillers présents, soit 16 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir GRANGE Catherine.

**Approbation du compte rendu des réunions du 19 octobre 2017** : approuvé à l'unanimité

## **ORDRE DU JOUR :**

- décisions prises dans le cadre de la délégation
- Décision modificative
- Mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment mairie-salle des fêtes :  
Avant Projet Définitif et demandes de subvention.
- PLU : engagement d'une procédure de modification simplifiée : signature de la convention avec le CAUE
- Réflexion sur l'accompagnement du cabinet REFLEXITE en tant qu'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)
- Intercommunalité : groupement de commandes pour le papier
- Ecole publique : demande de prise en charge d'une sortie scolaire à la Bâtie-Montgascon au Musée des Tisserands pour la classe des CM2
- Ecole privée : demande de la participation financière aux charges de fonctionnement pour les classes de maternelle.
- Personnel :
  - bilan de la participation employeur pour les prestations sociales (mutuelle et maintien de salaire) suite à sa mise en place en 2013
  - point sur le recrutement d'un adjoint technique
- Affaires diverses : vente des calendriers du CCAS

## **ORDRE DU JOUR :**

### **- décisions prises dans le cadre de la délégation**

Néant

### **- Délibération n° 2017-10-1 : Mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment mairie-salle des fêtes : approbation de la phase APD**

Le projet de mise aux normes d'accessibilité et la réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des Fêtes arrive au terme de la phase d'Avant Projet Définitif qu'il convient de valider.

L'estimatif des travaux tel que présenté par le Maître d'œuvre le 13 novembre 2017 est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
Aménagement extérieur permettant aux PSH d'accéder au bâtiment	1	96 320 €
Gros Œuvre	2	134 070 €
Charpente couverture	3	157 430 €
Façade patrimoniale	4	95 280 €
Menuiserie extérieure bois	5	84 990 €
Serrurerie	6	35 410 €
Doublage – Cloison – Plafond	7	139 080 €
Menuiserie Intérieure Bois	8	93 380 €
Revêtement sol dur	9	51 180 €
Revêtement sol souple	10	14 050 €
Peinture intérieure et extérieure	11	70 970 €
Chauffage – ventilation – Sanitaire	12	182 700 €
Electricité – courants forts et faibles	13	115 000 €
Ascenseur	14	25 250 €
TOTAL		1 295 110 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 13 voix pour, 4 contre ( F. Géhin, H. Delbègue, G. Meyer et C. Grange) et 1 abstention ( F. Guillermand) :

- ADOPTE l'Avant Projet Définitif relatif à la mise en accessibilité et au réaménagement du bâtiment Mairie-Salle des Fêtes présenté sur un montant de travaux de 1 295 110€ HT, montant sur lequel s'engage le maître d'œuvre,

- AUTORISE le Maire à poursuivre l'avancée du projet avec le lancement de la consultation des entreprises.

### **- Délibération n° 2017-10-2 demandes de subvention : Etat au titre de la DETR**

Le Maire informe que la commune de Corbelin a déposé en 2016 un dossier de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la mise en accessibilité de la Mairie. Avec la réalisation de l'étude de programmation urbaine, le projet initial a évolué avec la réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des Fêtes.

Ainsi la demande initiale a été annulée et il convient de redéposer un nouveau dossier de DETR dans le cadre de l'Axe 3 / équipement communaux ou intercommunaux

La commune peut prétendre à une subvention de 20% dans la limite d'1 000 000€ HT de travaux soit une subvention de 200 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 20 % soit d'un montant de 200 000 € dans le cadre de la DETR 2018 pour la mise en accessibilité et la réorganisation du bâtiment mairie-salle des fêtes dont les travaux s'élèvent à la somme de 1 295 110 € HT et dont l'estimatif des postes de dépenses est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
Aménagement extérieur permettant aux PSH d'accéder au bâtiment	1	96 320 €
Gros Œuvre	2	134 070 €
Charpente couverture	3	157 430 €
Façade patrimoniale	4	95 280 €
Menuiserie extérieure bois	5	84 990 €
Serrurerie	6	35 410 €
Doublage – Cloison – Plafond	7	139 080 €
Menuiserie Intérieure Bois	8	93 380 €
Revêtement sol dur	9	51 180 €
Revêtement sol souple	10	14 050 €
Peinture intérieure et extérieure	11	70 970 €
Chauffage – ventilation – Sanitaire	12	182 700 €
Electricité – courants forts et faibles	13	115 000 €
Ascenseur	14	25 250 €
TOTAL		1 295 110 € HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **- Délibération n° 2017-10-3 demande de subvention au titre de la dotation territoriale**

Le Maire informe que la commune de Corbelin avait déposé il y a plusieurs années un dossier de subvention auprès du Département dans le cadre de la Dotation Territoriale du territoire des Vals du Dauphiné au titre de la mise en accessibilité de la Mairie.

Avec le changement d'intercommunalité en 2013, la commune a été rattachée au territoire du Haut Rhône Dauphinois. Chaque territoire du Département détermine ses axes de subvention. Il s'avère que la mise en accessibilité n'est pas subventionnée sur ce territoire.

Il convient donc de déposer une nouvelle demande dans le cadre de la thématique 3 : installations communales ou intercommunales pour le projet de mise en accessibilité et la réorganisation du bâtiment mairie-salle des fêtes

La commune peut prétendre à une subvention de 25% dans la limite d'1 000 000€ HT de travaux soit une subvention de 250 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE de la part du Département de l'Isère une subvention dans le cadre de la dotation territoriale du Haut Rhône Dauphinois à hauteur de 25 % soit d'un montant de 250 000 € pour la mise en accessibilité et la réorganisation du bâtiment mairie-salle des fêtes dont le coût du projet dans sa globalité s'élève à la somme de 1 712 010 € HT et dont l'estimatif des postes de dépenses est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
Aménagement extérieur permettant aux PSH d'accéder au bâtiment	1	96 320 €
Gros Œuvre	2	134 070 €
Charpente couverture	3	157 430 €
Façade patrimoniale	4	95 280 €
Menuiserie extérieure bois	5	84 990 €
Serrurerie	6	35 410 €
Doublage – Cloison – Plafond	7	139 080 €
Menuiserie Intérieure Bois	8	93 380 €
Revêtement sol dur	9	51 180 €
Revêtement sol souple	10	14 050 €
Peinture intérieure et extérieure	11	70 970 €
Chauffage – ventilation – Sanitaire	12	182 700 €
Electricité – courants forts et faibles	13	115 000 €
Ascenseur	14	25 250 €
Etudes préalables et diagnostics		47 500 €
Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle...		158 400 €
Divers dont imprévus		211 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 712 010 € HT</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **- Délibération n° 2017-10-4 : Décision modificative n°3**

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

#### **Ouverture de crédits :**

Section de fonctionnement :

Recettes :

Article 73212 ( dotation de solidarité) : 1 500€

Dépenses :

Article 6558 ( autre contrib obligatoire) : 1500€

### **- Délibération n° 2017-10-5 : PLU : engagement d'une procédure de modification simplifiée**

Le PLU de la commune a été adopté en juin 2008.

Il devient nécessaire d'envisager sa révision. Cependant, cette procédure est longue.

Le Maire propose d'engager dans un premier temps une modification simplifiée pour sa mise en conformité entre autres avec les lois Grenelle et intégrer les modifications suivantes :

- Supprimer le périmètre de protection relatif au projet Lyon Turin

- modifier le règlement pour rendre possible la construction d'annexes aux logements dans les zones agricoles ou naturelles (*art. 80/CU:L.123-1-5*). En effet, lors de l'élaboration du PLU plusieurs habitations existantes ont été « intégrées » en zone « A » ou alors certains « pastillages » en zone « Ne » sont trop restreints, empêchant les propriétaires de faire des annexes à leur habitation.

- créer un sous-zonage en UA sur le secteur du Chaudron pour permettre la création de bâtiment en R+3.

Le Maire précise que le cadre d'une modification simplifiée du PLU est très restreint : en aucun cas il ne s'agit de modifier le zonage existant ni d'étendre des surfaces constructibles...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager une démarche de modification simplifiée du PLU et à signer tous les documents nécessaires.

*Au sujet de la « Liaison ferroviaire Lyon-Turin » ci-dessous, rapide résumé de la situation actuelle :*

*Ce projet renvoie à deux tracés ferroviaires :*

- *une Ligne à Grande Vitesse (LGV) destinée au transport de voyageurs,*
- *une ligne ferroviaire mixte voyageurs/Fret.*

*Ligne voyageurs*

*La LGV (voyageurs) faisait l'objet d'un arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 (n°2010-06150) qualifiant le projet de Projet d'intérêt Général (PIG). Cet arrêté est devenu caduc le 19 juillet 2013 et n'a pas été renouvelé car la ligne LGV a été jugée non prioritaire. C'est ce projet qui concernait la commune de Corbelin.*

*Lors de l'élaboration de son PLU, la commune de Corbelin a reporté dans son document d'urbanisme le périmètre d'étude correspondant à celui du PIG alors en vigueur.*

*Etant donné que le PIG n'est plus en vigueur, la commune peut engager une modification de son document d'urbanisme afin de supprimer ce périmètre d'étude.*

*Ligne mixte Voyageurs/fret*

*La ligne ferroviaire mixte voyageur/Fret fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral du 3 janvier 2012 qualifiant le projet de Projet d'intérêt Général (PIG).*

*Cette même ligne a également fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 23 août 2013.*

*Cependant ce tracé ne concerne pas la commune de Corbelin.*

### **Délibération n° 2017-10-6 : Mission de conseil du CAUE dans le cadre de la modification simplifiée du PLU: signature de la convention partenariale d'accompagnement**

Désormais, les missions d'aide à la décision et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE doivent faire l'objet de convention.

Ainsi, afin que le CAUE assiste la commune pour le projet de modification simplifiée du PLU, le Conseil doit autoriser le Maire à signer la convention.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la Convention Partenariale d'Accompagnement N°17/003

### **Délibération n° 2017-10-7: Réflexion sur l'accompagnement du cabinet REFLEXITE en tant qu'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)**

Pour faire suite à l'étude de programmation urbaine, la municipalité souhaite activer le projet du chaudron avec le pôle « santé-dépendance ».

L'objectif étant de faire réaliser par un opérateur un « complexe » rassemblant une résidence pour les séniors et des locaux pour les professionnels de la santé.

Le CAUE a mis en garde les élus face à la complexité du projet. Il préconise à la commune d'être accompagné dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour que la réalisation de l'opérateur corresponde en tout point au projet de la commune.

Aussi, le maire souhaite débattre sur la nécessité d'engager une mission d'AMO avec Réflexité sur la base d'un accompagnement éclairé et simple pour mettre en concurrence des opérateurs pour garantir la qualité du projet :

Cette assistance consisterait en une tranche ferme :

Aide à l'organisation, l'élaboration et au lancement de la consultation de plusieurs opérateurs / promoteurs pour mise en concurrence sur le secteur Chaudron. Assistance complète jusqu'à l'attribution du marché. Lancement de la mission en adéquation avec le programme. Phase Esquisse y compris. Coordination et concertation. Le coût de la tranche ferme s'élève à 9900€ HT.

Elle pourrait être suivie par 2 tranches optionnelles pour garantir la bonne inscription du projet architectural dans le projet urbain et le respect des orientations programmatiques (qualités urbaines et fonctionnelles). Coût : 900€HT pour le suivi du projet de l'APS ( Avant Projet Sommaire) à l'APD ( Avant Projet Définitif) et 900€ pour le suivi des phases PRO ( Etude de Projet) à l'AOR ( Assistance aux opérations de réception).

Frédéric Géhin s'inquiète juste sur l'enchaînement des dossiers : comment les services et les élus pourront suivre simultanément l'aménagement de la Mairie, la modification simplifiée du PLU et le projet du Chaudron ?

Le Maire est conscient de la charge de travail. Il s'agit de la continuité de tout le travail déjà fourni depuis le commencement de l'étude de programmation urbaine. C'est aussi pour cela qu'il propose une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour Annick Devoisin, si on considère le propos tenu par Frédéric Géhin, il faudrait attendre la fin du projet mairie pour lancer le suivant : elle fait juste remarquer la position récurrente des élus de l'opposition qui est « l'attente » : il aurait fallu attendre pour l'achat de la boulangerie San Nicola puisque rien ne pressait ; il aurait fallu attendre pour la souscription de l'emprunt pour la Mairie : finalement pour elle, si on les avait écoutés, « on n'aurait rien fait » ! Elle fait également la critique du dernier numéro de la feuille du Mûrier dont le directeur de publication est Frédéric Géhin : les articles ne donnent que des leçons à la municipalité, elle regrette que les élus de l'opposition ne participent pas aux projets. Le Maire indique également que les taux d'intérêts présentés dans l'article de la feuille du Mûrier sont issus du site internet Empruntis qui s'adresse aux particuliers et non aux collectivités et de ce fait ces données n'ont aucune crédibilité.

Sur ces propos, le Maire met fin au débat et soumet au vote le recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 14 voix pour, 1 contre ( Hervé Delbègue) et 3 abstentions ( Frédéric Géhin, Grégory Meyer et Catherine Grange) :

- DECIDE de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du pôle Santé Dépendance dans le secteur du Chaudron,
- CHARGE le Cabinet REFLEXITE de cette mission
- AUTORISE le Maire à signer le contrat pour la tranche ferme, les tranches conditionnelles pourront être affermies en temps voulu.

## **Délibération n° 2017-10-8 : Fourniture de papiers – constitution d'un groupement de commande**

Le maire informe les membres du conseil que la communauté de communes propose aux communes membres la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la fourniture de papiers A3 et A4, par commandes groupées.

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées.

Les commandes devront se faire sur 3 périodes de l'année, définies dans la convention de groupement de commande (annexée à la présente délibération), à savoir :

- Semaine 07
- Semaine 24
- Semaine 41

Ce choix de trois commandes a pour objectif de limiter le nombre de livraisons à trois également et de traduire la volonté de restreindre et d'optimiser les déplacements des fournisseurs.

La facturation est directement assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses commandes.

Le maire propose au conseil municipal que la commune adhère au groupement de commande relatif à la fourniture de papiers.

La convention constitutive du groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture de papiers ;
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande
- D'autoriser le maire à signer tous autres documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix pour et 1 abstention (Yves Diaz)

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture de papiers ;
- Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande
- Autorise le maire à signer tous autres documents afférents.

## **Délibération n° 2017-10-9: Ecole publique : demande de prise en charge d'une sortie scolaire à la Bâtie-Montgascon au Musée des Tisserands pour la classe des CM2**

L'enseignante de la classe des CM2 sollicite la commune pour la prise en charge d'une sortie scolaire au musée du Tisserand à la Bâtie-Montgascon.

Le coût du transport s'élèverait à 80€ et celui des entrées à 70€.

Béatrice Berger émet un avis défavorable à cette demande : en effet, la commission patrimoine a réalisé une exposition fin septembre pour les journées du patrimoine sur le tissage : aucune classe ne s'est déplacée alors que les écoles étaient conviées. Par ailleurs, certains conseillers s'étonnent que la demande faite par l'enseignante n'ait pas été présentée lors du dernier conseil d'école.

Cet avis est partagé par plusieurs conseillers.

Le Maire soumet donc cette demande au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 2 voix pour, 9 contre et 7 abstentions :

- REFUSE la prise en charge par la commune de la sortie scolaire au Musée du Tisserand

## **Délibération n° 2017-10-10: Ecole privée : demande de la participation financière aux charges de fonctionnement pour les classes de maternelle.**

Les élus ont reçu une copie du courrier de Mme Chatry, Directrice de l'école privée des Marronniers, qui fait part à la municipalité des difficultés que traverse l'école actuellement.

En effet, au mois d'août 2017, le gouvernement a supprimé la possibilité d'employer des contrats aidés, or l'école « Les Marronniers » fonctionne depuis des années grâce à l'aide de ces contrats.

La suppression de l'emploi de ces contrats a mis l'école dans une situation financière difficile, puisque cela occasionne non seulement un problème immédiat de ressources en personnel dans l'école, mais aussi un problème plus différé de trésorerie, puisque l'école recevait 26 000 euros environ de subventions.

Madame Chatry questionne le Maire et le Conseil Municipal sur 2 points :

- serait-il possible d'envisager que les élèves de l'école « Les Marronniers », en moyenne 70 enfants de la PS au CM2, puissent prendre leur repas à la cantine de l'école publique avec les élèves de l'école publique ?
- certaines écoles de l'enseignement catholique reçoivent de la part de la commune, un forfait pour les élèves de maternelle résidant sur la commune, c'est le cas par exemple de l'école privée de Morestel, c'est également le cas de l'école privée de la Tour du Pin, cela pourrait-il être envisageable pour l'école « les Marronniers » ?

Concernant le 1<sup>er</sup> point, il n'est pas possible que les élèves de l'école privée prennent leur repas au restaurant scolaire : la salle du réfectoire n'est pas suffisamment grande pour accueillir 70 élèves supplémentaires.

Concernant la participation financière pour les élèves de maternelle, une estimation de la charge financière pour la commune a été réalisée.

Lors de l'élaboration de la dernière convention, les charges de fonctionnement de l'école publique ont été calculées en référence à l'exercice 2012 : elles s'élevaient à 324.75€ pour un élève en classe élémentaire et 1077.42€ pour un élève de maternelle.

En actualisant le coût d'un élève de maternelle de 5.16% (augmentation constatée sur la période pour les élèves de primaire) la participation de la commune pour les seuls élèves Corbelinois de maternelle inscrits cette année s'élèverait à 27 192.24€. Cette somme s'ajouterait aux 12 977.76€ versés cette année à l'école privée pour les élèves Corbelinois inscrits en classes élémentaires.

Compte tenu de la conjoncture, des baisses de dotations et des ressources, la commune ne pourra pas prendre en charge cette somme supplémentaire.

Frédéric Géhin se demande si l'école des Marronniers ne pourrait pas mutualiser avec d'autres établissements du secteur.

Le Maire questionne l'assemblée : la commune peut-elle se passer d'une école privée, qu'advierait-il si elle disparaissait ? Il est favorable à une aide ponctuelle.

Mme Chatry a indiqué qu'un audit de l'établissement allait avoir lieu en janvier, le conseil estime qu'il faut attendre le résultat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 17 voix contre et 1 abstention ( Gwénaél Penven) :

- N'AUTORISE PAS que les enfants de l'école privée prennent leur repas au restaurant scolaire au motif que les locaux ne sont pas adaptés,
- REFUSE le versement du forfait pour les élèves des classes maternelles.



## **Délibération n° 2017-10-11 : Personnel communal : revalorisation de la participation de l'employeur protection sociale complémentaire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 5 décembre 2012,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Vu la délibération n°2012-11-8 fixant le montant de la participation,

Considérant la nécessité de revaloriser la participation pour tenir compte des augmentations de cotisation depuis 2013

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE MAINTENIR la participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- DE VERSER une participation mensuelle de 11€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

## **Délibération n° 2017-10-12 : Personnel communal : participation de l'employeur protection sociale complémentaire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 décembre 2012,

Vu la délibération n°2012-11-7 fixant le montant de la participation,

Considérant la nécessité de revaloriser la participation pour tenir compte des augmentations de cotisation depuis 2013

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE MAINTENIR la participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- DE REVALORISER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

Le montant de la participation varie en fonction de l'âge et du type de contrat souscrit (adhésion individuelle, couple ou familiale)

	<i>Isolé</i>	<i>Couple/famille monoparentale</i>	<i>Famille</i>
- 32 ans	14 €	25€	35€
-50 ans	17€	30€	45€
+ 50 ans	20€	38€	57 €

### **- point sur le recrutement d'un adjoint technique**

Suite à la démission de Yohann Rolland, un recrutement a été effectué. Un nouvel agent prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2018.

- Affaires diverses :

### **Vente de calendrier**

Depuis plusieurs années, le CCAS joint au colis de fin d'année un calendrier en lien avec la Commune et son patrimoine. La commune est très souvent sollicitée par des administrés qui souhaiteraient en acheter. Le Maire propose que la commune en édite une cinquantaine de plus pour les vendre.

Il pourrait être vendu par l'intermédiaire de la régie de la médiathèque comme le livre sur le patrimoine, au tarif de 10€.

Le conseil municipal a accepté cette proposition d'où les 2 délibérations suivantes :

### **Délibération n° 2017-10-13 : modification de la régie médiathèque**

Vu la délibération en date du 16 janvier 2001 créant une régie de recettes, modifiée par les délibérations du 20 juin 2006 et du 27 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE d'intégrer la vente du calendrier réalisé par la commune
- MODIFIE les articles 2 et 3 de la délibération du 16 janvier 2001 instaurant cette régie et rectifiée par délibérations du 20 juin 2006 et du 27 avril 2010 :

Article 2 : la régie encaisse les produits suivants :

- les abonnements annuels,
- les pénalités de retard pour la restitution des documents prêtés,
- le remboursement sur la valeur de rachat des documents perdus,
- les utilisations du multimédia ( internet ...),
- les éditions sur imprimante et les photocopies.

La vente du livre : « Corbelin d'hier à aujourd'hui »

La vente de calendrier de la commune

Article 3 : les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
à l'aide d'un carnet à souches

### **Délibération n° 2017-10-14 : modification des tarifs publics**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'ajouter le prix de vente du calendrier aux Tarifs de la médiathèque,
- FIXE ce dernier à 10€

#### **D )MEDIATHEQUE LES RONDIERS**

##### ***Abonnement annuel :***

*Abonnement famille (parents et enfants à charge) :	12 €
*Abonnement adulte (+18 ans) :	8 €
* Abonnement enfants jusqu'à 14 ans :	gratuit
*Abonnement Adolescents (14 à 18ans) étudiant (+18 ans) :	5 €
*Abonnement association extérieure à la commune:	30 €

##### ***Divers :***

*Internet :	gratuit	pour les abonnés
*retard :	3 €	par semaine après 3 relances
*perte de document :	remboursement	sur la valeur de rachat

*photocopie : la copie	0,25 €	format A4
	0,50 €	format A3
*édition de document sur imprimante	0,25 €	
* Livre Corbelin d'hier à aujourd'hui	20 €	
* <b>calendrier</b>	<b>10€</b>	

**Yves Diaz :**

Nettoyage des tables de la salle polyvalente :

Seules 3 associations, le comité des fêtes, le basket et le rugby ont répondu à l'appel de la commune pour le nettoyage des tables de la salle.

**Hervé Delbègue :**

Comité des fêtes : l'association a pu récolter la somme de 3700€ pour le téléthon cette année. Le chèque a été remis à l'AFM. Il présente les excuses de la part de l'association qui a omis d'inviter la municipalité à cette occasion.

**Frédéric Guillermand :**

L'Harmonie demande un abri pour pouvoir jouer lors des cérémonies en cas d'intempéries (cf cérémonie du 11 novembre dernier).

**Gwénaél Penven :**

Riverain de la Rue du Docteur Robert, il fait part de sa satisfaction suite à la prise de l'arrêté interdisant le stationnement.

**Annick Devoisin :**

Les abords de la médiathèque sont dans un état déplorable. Elle demande la pose de poubelles.

Elle demande également le marquage d'un passage piéton pour la traversée de la rue de la Ristourne

**Claude Carrias :**

CME :

Les enfants du CME préparent la fête des lumières du 8 décembre : elle cherche des volontaires pour aider à servir. Les bénéficiaires s'adresseront aux victimes du cyclone Irma par l'intermédiaire de la Croix Rouge.

Vestiaires foot :

Des pratiquants lui ont fait part de problèmes d'eau chaude et de chauffage dans vestiaires et les joueuses féminines se plaignent de ne pas avoir de brises vues dans leur vestiaire.

Michel Lagache informe que la chaudière est désormais opérationnelle : il n'y a donc plus de problème d'eau chaude et de chauffage. Concernant les brises vues, il ignorait ce problème puisqu'aucune demande officielle n'a été présentée en Mairie.

**François Manon :**

Syndicat des Eaux :

Les travaux pour le traitement des eaux usées du Guillermand ont été programmés.

Il y aura un réseau séparatif eaux usées et eaux pluviales. Il faudra prévoir en même temps des fourreaux pour l'enfouissement des autres réseaux.

La Micro station sera finalement implantées sur les parcelles N°648 ou N°649. Une de ce type vient mise en service à Brangue. Raphaël Valbuena, délégué de la commune et vice-président du syndicat, propose d'organiser une visite.

## Les Marais

### Castors aux Marais :

Des castors ont construit un barrage qui provoque l'inondation de certaines parcelles. Pour François Manon, la gestion des zones humides comme les marais est à revoir surtout avec la mise en place de la GEMAPI (Au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) deviendra une compétence obligatoire des communautés de communes).

### Dépôts sauvages :

On constate l'accroissement de dépôts sauvages dans les marais. François Manon rappelle que les déchèteries sont destinées aux particuliers, les professionnels devant gérer leurs propres déchets. Ainsi des changements d'horaires ont été faits pour privilégier les particuliers : au final de plus en plus de déchets sont déposés dans les marais.

### **Michel Lagache :**

Il a eu un rendez-vous ce matin avec les services du SEDI pour la sécurisation de la Rue du Dr Robert : la sécurisation des câbles nus serait subventionnée à 80% par le SEDI, l'enfouissement des réseaux seulement à 60%.

Séance levée à 23h20

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
DIAZ Yves, 4 <sup>ème</sup> adjoint	
LAJON Marie-Hélène	
DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	
MANON François	
DEBIEZ Yvon	

JACQUEMIN Isabelle	
PENVEN Gwénaël	
LANTUEJOL Jérôme	
VIAL Grégory	
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
GRANGE Catherine	